

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°25-2023

Date de convocation :
20/03/2023Date d'affichage :
30/03/2023Nombre de conseillers en
exercices : 11Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Adoption du BP
2023Certifié exécutoire
compte tenu de :
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme KIENZEL Delphine et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. BOULET Bernard donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline.

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU la délibération n°24-2022 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune, qui peut se résumer ainsi :

Budget Prévisionnel 2023		
	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits de fonctionnement	430 473,00 €	245 815,02
R.A.R de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	184 657,98 € (si excédent)
Total Section de Fonctionnement	430 473,00 €	430 473,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédit d'investissement	160 726,01 €	199 408,02 €
RAR de l'exercice précédent	577 215,99 €	281 117,22 €
001 – solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 € (si déficit)	257 416,76 € (si excédent)
Total Section Investissement	737 942,00 €	737 942,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré :

-ADOpte le budget prévisionnel communal de l'exercice 2023 comme résumé ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

